

Conditions Générales de vente 2021

Conditions Générales de Vente

Toute commande implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales que l'acheteur reconnaît formellement accepter et qui prévalent sur tout autre document ou conditions d'achat émanant de l'acheteur, quels qu'en soient les termes.

1 – Vente

La vente ne sera faite qu'après réception du bon de commande accepté, sauf avertissement, par notre société de l'impossibilité d'honorer ladite commande ou de l'exigence du paiement complet du prix avant livraison tel qu'il est dit ci-après. Dans ce dernier cas, le contrat de vente ne sera formé qu'au jour de l'encaissement de l'intégralité du prix et de ses accessoires par notre société. Le contrat est régi par les conditions commerciales en vigueur à la date de la commande.

Les commandes doivent faire apparaître les adresses de livraison et de facturation (de manière distincte si elles sont différentes). Les frais de réexpédition liés aux NPAI, colis non réclamés, refusés ou adresses incomplètes sont à la charge du client.

2 – Livraison, transfert de propriété et transfert des risques

À dater de la sortie de notre société, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. Toute réserve ou réclamation concernant la qualité ou la conformité des produits livrés ou plus généralement les avaries ou pièce manquante, doit être notifiée par écrit sur le bon de livraison et confirmée par LRAR dans un délai maximum de huit jours qui suivent la réception de la livraison.

Le transfert de propriété s'opère à partir du paiement complet du prix par l'acheteur, c'est-à-dire l'encaissement effectif du prix par le vendeur. En cas de revendication des marchandises pour non-paiement partiel ou total, les marchandises en stock sont réputées irrévocablement correspondre aux créances impayées et notre société pourra les reprendre en dédommagement de tous les montants de ses factures demeurées impayées.

3 – Paiement

Sauf dérogation expresse, les paiements sont faits au lieu de notre Siège Social, nets et sans escompte. Nos marchandises et prestations sont payables le trentième jour à compter de la date d'établissement de la facture, telle que cette date est portée sur la facture. Par dérogation à ce qui précède, notre société se réserve le droit d'exiger le paiement comptant ou une garantie financière au moment de la passation de la commande, si elle juge que la situation financière de l'acheteur semble l'exiger (retards ou non-paiement des précédentes factures, renseignements financiers non satisfaisants...) ou encore s'il s'agit d'un nouveau client.

L'acheteur doit payer dans la devise inscrite dans la facture.

En cas de non-paiement à l'échéance, le client devra à titre de pénalité de retard, une somme calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur, calculée sur le prix hors taxes des factures exigibles non payées et ce, à compter du premier jour suivant la date d'échéance, ainsi que le paiement d'une somme forfaitaire de quarante euros due au titre des frais de recouvrement. De plus le défaut de paiement entraînera une intervention contentieuse et l'exigibilité à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, d'une indemnité égale à 15% des sommes dues à compter de la date d'échéance initialement prévue. Ce défaut de paiement entraînera la suspension immédiate de toute livraison nouvelle ou ancienne restant encore à livrer.

4 – Garantie

Notre société garantit les appareils vendus, dans les conditions d'usure et d'entretien normales et, expressément, celles indiquées dans les manuels d'utilisation. Ainsi nous ne répondons pas des vices ou détériorations résultant d'une mauvaise utilisation des appareils, inexpérience de l'opérateur, mauvais entretien, etc. Le vice apparent ou les manques doivent être signalés dès qu'ils sont manifestés, dans l'année suivant la livraison, délai au-delà duquel cesse la garantie. Cette garantie ne pourra être transférée à un tiers (autre que le premier acquéreur) qu'avec notre accord écrit.

5 – Juridiction

Le Tribunal de Commerce de notre siège a seul attribution pour statuer sur les différends qui pourraient s'élever au sujet de nos ventes et de leurs suites, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, et ce, quel que soit le lieu de paiement convenu.